L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 23 MARS.

Affaire Janvier de la Motte,

ANCIEN PRÉFET.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

(Audience du 25 Mars.)

C'est aujourd'hui lundi, à dix heures du matin, que les débats de l'affaire Janvier de la Motte, Bourguignon, Boulanger et Vittecoq, ont commencé devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

Des mesures d'ordre spéciales ont dû être prises en vue de l'affluence d'auditeurs qu'attire une semblable affaire, dans laquelle on n'entendra pas moins de cent cinquante-huit témoins, dont cinquante assignés par les quatre accusés.

On ne croit pas que la cour puisse achever ces débats en moins de huit jours aux importants débats, à la suite desquels les jurés auront à répondre à six cent cinquante questions environ.

Le siége du ministère public est occupé par M. Lacard, procureur général, et M. Grenier, avocat général.

Me Lachaud, l'un des défenseurs de M. Janvier de la Motte, est depuis quelques jours à Rouen. Les autres avocats qui porteront la parole sont : Me Homais, pour M. Janvier de la Motte; Me Fabre, pour M. Bourguignon; Me Vancquier du Traversain, pour M. Boulanger, et Me Ducôté, pour M. Vittecoq.

La vive curiosité qui s'attache à cette affaire s'est déjà manifestée à l'avance, et il a été impossible de satisfaire à beaucoup de demandes de place.

La presse parisienne a des reporters dans la salle des assises de Rouen, ainsi bien que la presse étrangère, et notamment la presse anglaise.

La salle, si immense qu'elle soit, est comble. On sait que la salle d'assises de Rouen est la plus belle de France; c'est un bijou archéologique digne en tous points du merveilleux palais dont elle occupe la plus grande partie. C'est l'ancienne chambre du Parlement de Normandie.

Les accusés sont introduits. M. Janvier de la Motte entre le premier. Il promène un regard plein d'assurance et presque de dédain sur la salle. Il porte la moustache et la barbiche, ce qui ajoute à une certaine ressemblance physique avec l'empereur. Le second accusé est Bourguignon, l'architecte du département : c'est un vieillard infirme, on est obligé de le hisser sur son fauteuil qui lui est destiné. Boulanger, Pagnyvoyer, paraît fort intelligent : il a de la distinction.

Le dernier accusé Vittecoq est un meunier, ex-maire de Beaumont-le-Roger. Il n'est qu'une sur un mauvais fait; c'est peut-être ce qui explique son apparente insouciance. C'est un gros homme, haut en couleur, ce qu'on appelle vulgairement un joyeux compère.

Après les questions d'usage, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation dont nous résumons les principaux passages.

La chambre des mises en accusation a, par arrêt du 27 janvier 1872, renvoyé, devant la cour d'assises du département de la Seine-Inférieure, pour y être jugés conformément à la loi.

1o Eugène Janvier de la Motte, né le 27 mars 1823 à Angers, ancien préfet du département de l'Eure, rentier, demeurant à Nantes;

2o Etienne-Louis-Philippe-Symphorien Bourguignon, né le 29 frimaire an X, à la Rochelle, architecte du département de l'Eure, demeurant à Evreux;

3o François-Alexandre-Désiré Boulanger, né le 4 octobre 1819 à Songeons, ex-agent chef du département de l'Eure, rentier, demeurant à Evreux;

4o Edouard-Honoré Vittecoq, né le 8 janvier 1817, à Ecaquelon, ex-maire de Beaumont-le-Roger, marchand farinier, demeurant à Beaumontel;

Et de la procédure résultent les faits suivants :

Le 19 février 1856, l'accusé Janvier de la Motte fut appelé de la préfecture de la Lozère à la préfecture de l'Eure. Il appartenait depuis plusieurs années à l'administration et avait déjà occupé divers emplois, laissant partout la réputation d'un homme sans moralité, sans scrupules, qui cherchait les plaisirs faciles et n'avait souci ni de ses devoirs ni de sa dignité. Quoique sa femme eût de la fortune et qu'il se réservât exclusivement la jouissance de ses revenus, il était obéré de dettes. L'instruction constate qu'avant d'arriver à Evreux, en position était déjà embarrassée et qu'à Mende, il avait recours, pour se procurer de l'argent, aux expédients les plus compromettants.

Son séjour dans l'Eure ne fit qu'aggraver sa situation. Son passif s'accrut rapidement, moins par les charges de sa maison que par les dépenses auxquelles se livrait dès l'entrainement. Grâce à la facilité des communications, il passait à Paris une partie de son temps, délaissant sa femme et ses enfants pour se livrer à de folles prodigalités avec des filles entretenues et recourant à des proxénètes pour satisfaire ses goûts de débauche.

A la suite de ces déportements, la dame Janvier dut enfin, dans l'intérêt de sa dignité et pour sauvegarder l'avenir de ses enfants, provoquer une séparation. Elle s'adressa, en 1861, au tribunal de la Seine qui accueillit sa demande après un débat contradictoire.

La liquidation qui suivit ce jugement constata que les dettes du sieur Janvier ne s'élevaient pas à moins de 420,000 fr. 25 c. Depuis assez longtemps il avait cessé d'acquitter ses dépenses les plus pressantes. Ses fournisseurs n'étaient plus payés, il empruntait à ses domestiques, et il fallut, pour désintéresser ses créanciers, que les parents de sa femme s'associassent généreusement aux sacrifices que s'imposait sa propre famille.

Cependant le sieur Janvier ne s'amenda pas. Insensible à l'éclat produit par le jugement de séparation, et par la liquidation qui en avait été la suite, il ne vit dans la mesure tardivement provoquée par sa femme que la facilité de se livrer plus librement à ses passions.

Ne connaissant plus aucun frein, bravant l'opinion publique, il affiche ses désordres, installe ses maîtresses à la préfecture et donna à la population d'Evreux le scandale du plus honteux libertinage.

Avec de pareilles habitudes, l'accusé ne devait pas tarder longtemps à contracter de nouvelles dettes. Il emprunta, créa des billets qu'il ne put payer, il livra sa signature discréditée à des agents de bas étage, et fut par être l'objet de poursuites qui se renouvelaient chaque jour.

Du 21 décembre 1865 au 13 mars 1868, les huissiers d'Evreux ne firent pas contre lui moins de cent quarante protêts, pour des effets d'une valeur de 293,532 francs.

Enfin, à la suite de plusieurs assignations en déclaration de faillite et d'oppositions formées sur son traitement, le sieur Janvier dut procéder à une nouvelle liquidation. Cette opération constata un passif de près de 700,000 fr. et au moins de cent ans; cependant il trouva encore dans les ressources mises à sa disposition par sa famille et par les parents de sa seconde femme le moyen de se libérer. Il fut mis en disponibilité peu de temps après dans le mois d'avril 1868.

Déjà des soupçons s'étaient répandus sur la régularité de l'administration du préfet Janvier. On disait que les fonds départementaux n'avaient pas échappé aux dilapidations qui avaient englouti sa fortune et qu'un contrôle, sévère ferait découvrir les abus dont il s'était rendu coupable.

En 1865, M. Deschamps, qui venait de quitter la mairie d'Evreux, s'était adressé au conseil général et avait demandé que le préfet de l'Eure rendît compte des fonds à sa disposition pour secourir les ouvriers que la crise cotonnière avait laissés sans travail, et d'une somme de plus de 15,000 fr., provenant des entrées au concours régional de 1864. L'année suivante, en 1866, un compte fut en effet présenté au conseil général et approuvé par lui; néanmoins, les soupçons persistèrent. Dans le mois de juillet 1870, le conseil municipal d'Evreux exprima formellement l'intention de demander à l'ancien préfet de l'Eure le compte des entrées au concours régional dont la ville aurait dû profiter. Enfin, le 22 septembre, le maire actuel d'Evreux adressa au ministre de la justice et au parquet une plainte pour faux et pour détournement, qui fut le point de départ de la poursuite.

Dans le courant de 1856, le sieur Boulanger, entrepreneur de maçonnerie en bâtiments, fut sollicité par Bourguignon, frère de l'architecte départemental, à prêter au préfet la somme de 4,000 fr. Bientôt, il fut mis en présence du sieur Janvier, qui lui demanda non plus 4,000 fr., mais 15,000. Il avait besoin de rentrer, dit-il, dans une avance qu'il avait faite au département. Boulanger remit les 15,000 fr. à l'huissier de la préfecture, qui lui donna bonne réception de 5,000 fr. chacun.

A l'échéance le prêt ne fut pas remboursé. Boulanger réclama son argent avec insistance; Janvier était hors d'état de s'acquitter. Il fit alors remettre à Boulanger, qui le transcrivit dans la forme administrative, le modèle d'un mémoire pour travaux de terrassement et fournitures s'élevant à 15,550 fr. 50 c. somme égale au capital et aux intérêts devenus exigibles. L'exactitude de ce mémoire fut attestée par l'architecte Bourguignon. Le préfet délivra sur la caisse du receveur général une ordonnance de payement qui fut touchée le 24 novembre 1859. A l'appui du mandat était jointe la pièce qui constituait le département débiteur de 15,550 fr. 50 c.

Toutes les indications du mémoire étaient mensongères; l'accusé Bourguignon a dû lui-même en convenir. Mais il a soutenu que si les terrassements n'avaient pas été faits par Boulanger, ils l'avaient été par un autre entrepreneur; le département n'avait payé, d'après lui, qu'une partie des travaux réellement exécutés.

Nous passons une foule de faux du même genre.

Le préfet s'était rendu, avec la fille Henriette Renault, chez le sieur Ménard, horticulteur à Rueil, et lui avait acheté des fleurs pour le concours régional d'Evreux. Henriette Renault fit également choix, pour son compte, d'une certaine quantité de plantes dont le prix s'élevait à [illegible] francs.

Ménard ayant demandé s'il n'y avait pas lieu de faire deux factures distinctes, le préfet l'invita à comprendre la facture entière dans un même mémoire au compte du département de l'Eure. [illegible]

En résumé, l'accusé Janvier a fabriqué et fait fabriquer seize mémoires et mandats faux qui ont accru les dépenses du concours de [illegible] la somme de [illegible] [illegible] dont il ne rend pas compte; à quoil il faut ajouter le montant des entrées aux différents concours et expositions, ainsi que le prix de la vente des bestiaux que l'on peut évaluer ensemble à près de 30,000 francs. On peut affirmer que les sommes indûment conservées par le sieur Janvier sont de beaucoup supérieures à ce chiffre. [illegible]

En un mot, il n'avait accompli aucune vérification puisque les mémoires n'étaient pas le relevé de dépenses réelles. D'autre part, rien ne pouvait l'autoriser à faire allouer des honoraires pour le pavement pour le règlement des comptes supposés du préfet.

En 1861, la guerre d'Amérique amena une crise des plus graves dans l'industrie cotonnière. Pour venir en aide aux ouvriers, le gouvernement, les conseils généraux et la charité privée [illegible] [illegible] ne pouvait être fait qu'au moyen de mandats administratifs délivrés par le préfet sur les caisses des comptables publics.

[illegible] et dont les fonds furent centralisés à la Préfecture, amena entre les mains de l'accusé Janvier une somme de [illegible] fr. Le comité central de la Seine-Inférieure envoya 5,000 fr. [illegible]

Enfin, le ministre de l'intérieur, qui avait réuni toutes les souscriptions faites dans les départements épargnés par la crise, transmit au trésorier payeur général [illegible]

[illegible] de ce chef seulement, un secours de 231,000 fr., que la charité privée fournissait pour [illegible]

[illegible] comment avait été dépensée cette somme de 231,000 francs que le préfet de l'Eure avait reçue directement.

Aucune pièce justificative n'existait aux archives de l'Eure, aucun des employés de la Préfecture, que l'on a interrogés, n'a pu fournir d'indications.

On [illegible] contrôler les allégations du préfet, et ses recherches établissent que le montant total des sommes d'argent distribuées par le préfet, à quelque titre que ce fût, n'atteignait pas 40,000 fr.

La construction de l'asile des aliénés à Navarre-lès-Evreux a donné lieu aux plus regrettables mécomptes. L'entreprise avait été évaluée d'abord à un million (décision ministérielle du 20 juin 1859). Les développements successifs donnés aux travaux triplèrent les dépenses. Le mobilier dont le prix avait été originairement fixé à 170,000 francs, a dépassé 400,000 francs; de telle sorte qu'un établissement qui, d'après les études préliminaires, ne devait pas coûter 1,100,000 francs, a coûté 3,500,000 francs.

L'opinion publique s'était émue de cette exagération des dépenses et une double expertise fut ordonnée en 1870 et 1871, et, à la suite d'un examen scrupuleux, les experts ont réduit de 210,939 fr. 91 c. le mémoire du sieur Chérel, entrepreneur.

Un sieur Racault, fabricant de meubles à Paris, avait fait, pour l'asile départemental de l'Eure, deux livraisons importantes: la première, en 1866, de 108,183 fr. 16 c., en vertu d'un marché de gré à gré, la seconde, en 1868, de 95,497 fr. aux termes d'une adjudication du 20 février de la même année. L'expert constata que sur la première livraison les prix accordés à Racault avaient dépassé ceux du commerce de 26,107 fr. 56 et sur la seconde de 12,994 fr., ensemble 34,101 fr. 56 c.

On interpella M. Collin, successeur de Racault et son associé; il déclara qu'il avait fourni à l'accusé Janvier en 1866 un ameublement de chambre à coucher du prix de 18,426 francs et que sur la demande du préfet, il avait consenti à reporter 10,810 francs sur le montant de la livraison faite à l'asile des aliénés.

En résumé, l'instruction, criminelle, qui [illegible] l'accusé Janvier exerçant sur le département de l'Eure la plus funeste influence. Partout, il a semé la démoralisation; comme homme, il a donné l'exemple de la débauche la plus scandaleuse; comme administrateur, il s'est fait un jeu des règles protectrices des intérêts publics. Il a falsifié les écritures, corrompu ses subordonnés, dilapidé les deniers publics et employé à payer ces désordres des fonds que leur destination devait rendre sacrés. Tel a été le passé de cet homme qui, doué d'une intelligence remarquable, eût servi le pays avec distinction, si, à d'heureuses qualités, il avait su joindre le respect de soi-même, de sa situation, et avant tout les sentiments de morale et de ferme probité, sans lesquels le fonctionnaire reste indigne et de l'estime de ses administrés et de la confiance de l'Etat.

Encouragés par son exemple, cédant à sa déplorable influence, les autres accusés ont également abusé de leur position pour altérer la sincérité des pièces des tinées à constater l'emploi régulier des deniers publics, cherchant, par cette connivence, à obtenir sa bienveillance quand ils ne trouvaient pas un bénéfice personnel dans les fraudes auxquelles ils s'associaient.

En conséquence, etc.

(Suit l'énumération des chefs d'accusation très nombreux relevés contre les quatre accusés et consistant en faux en écritures publiques, détournements, forfaiture, et concussion. Il nous est absolument impossible de reproduire tous ces chefs d'accusation, car l'énumération en serait beaucoup trop longue. Il nous suffise de dire que six cent cinquante questions seront posées au jury.)

Après la lecture de l'acte d'accusation, il est procédé à l'interrogatoire de l'accusé. Les débats continuent.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 22 mars 1872.

Les offres ont été assez nombreuses, aujourd'hui, dans les banques, mais tous les bons billets ont été acceptés et il en est resté fort peu pour le dehors. Nous cotons encore : 10 pour cent par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales et—12 ceux de second ordre; 10 à 11 les billets No 1 sans garanties collatérales et 12 à 15 ceux de second ordre. Le papier hypothécaire est à 9 à 10 par an le No 1 et—à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 109 7/8 à 110 1/8 contre 109 3/4 à New-York et fermé à 110 à 110 1/4 contre 109 7/8 à New York. Les transactions comprennent $24,600 à 110 à 110 1/8, $12,000 à 110 1/16, $3000, $12,000 à 110 à 110 1/8, $7000 à 110 3/16, $2000 à 110 à 110 1/4, $20,000 à 110 1/8 à 110 1/4, $3000 et $22,000 à 110 1/4. Dans l'argent, on a vendu, outre ce que nous avons annoncé, $1,600 en demi-piastres américaines à 105 1/2. Nous cotons les demi-piastres américaines à 105 à 105 3/4, les piastres mexicaines à 4 1/2 à 5 de prime sur l'or.

Le change étranger n'a pas manqué d'acheteurs. Les opérations de sterling s'élèvent à environ [illegible] livres, dont [illegible] connaissement à 119 1/2, [illegible] à 119 5/8, 10,000 à 119 5/8 à 119 3/4, [illegible] et 3000 clear et [illegible] connaissement à 119 3/4 à 119 7/8, 20,000 connaissement à 119 3/4 à 119 7/8, 3000, 4000 et 9000 connaissement No 1 à 119 7/8, [illegible] de banque, pour remise à 121 et 1000 de banque, à vue, à 121 1/2. Nous cotons le sterling pour être [illegible] 119 1/2 à 119 7/8 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 120 1/4 à 120 1/2 et 120 3/4 le change de banque.

Le change américain a été ferme. Les banques ont tiré sur New-York, à vue, pour remises, à 3/8 de prime. Les ventes sont : $20,000, en change de commerce, sur New-York, à vue, à 3/16 de prime, $5,000 et $25,000 en change de commerce et $10,000 de banquiers à 1/4 à 5/16, $30,000, $60,000, $25,000 et $20,000 de banquiers, $75,000 de banque et de banquiers, $55,000, $45,000 et $50,000 de banque à 5/16.

Les checks de banques, en or, sur New-York, sont cotés à 1/4 de prime les fortes sommes et 1/2 les petits montants pour remises.

10 actions de la compagnie d'engrais de Stern se sont vendues à $105 ($100 payées); 20 du chemin de fer Crescent City à $20; 25 des Abattoirs Crescent City à $20 25 et 50 à $20 50? [illegible] de la Compagnie de Levées de la Louisiane à $6 25.

$3000 de bonds 10 pour cent (nouveaux) de la ville ont changé de mains à 71 et $3000 de certificats d'allocations de la ville à 87.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE.

Vendredi, 21 mars 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1850 balles, prises à une baisse assez générale de 1/4 c. Nous modifions nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes de moyennes.	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary	18 à 18¼	—
Ordinary	19 à 19¾	—
Good ordinary	20¾ à 21	20¾
Low middling	21¼ à 21¾	21¼
Middling	22¼ à —	22¼
Strict middling	22½ à —	—
Good middling	— à 23	23

La demande a été inactive pendant toute la journée et les quelques acheteurs qui se sont avancés ont demandé des concessions de ¼ à ½c. Cependant, beaucoup de facteurs ont couvert leurs échantillons, et seulement quelques-uns d'entre eux ont consenti à faire face à la demande à ¼ c de baisse, bien que dans quelques cas exceptionnels ¼ c ait été admis.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal....		35383
Arriv. dep. le dern. état.....	2975	
Arrivé précédemment........	927689	930764
		956087
Expédié aujourd'hui........	2081	
Expédié précédemment......	791151	793182
Stock en mains et à bord.....		162905

SUCRE—La demande est bonne et porte sur les grades moyens d'open kettle. Le clarifié continue à être calme. [illegible]

[illegible]

BACON—Le marché est plus ferme et le stock faible. Bonne demande. Vente de [illegible] barriques de [illegible] d'épaules, [illegible] à 5¾ c, 15 [illegible] barriques de côtés clear rib[illegible] arrive 25 et [illegible] bqs de côtés [illegible] la livre.

JAMBONS—Le stock de jambons sucrés au [illegible] et la demande bonne—[illegible] à 15¾ c et [illegible] 15 [illegible]

[illegible] BACON—Bonne demande [illegible] de l'Ouest. [illegible] lots à [illegible] à 11 c la livre. Le bacon du Nord est coté à 11 à 11¼c la livre.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest se vendent 17½ à 20 cts la douzaine.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1872.

[illegible]

Suite du Comité démocrate de paroisse.

Nlle-Orléans, 12 mars 1872.

Aux votants démocrates de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

Démocrates d'Orléans!.... Pour soutenir la lutte, [illegible]

La Démocratie américaine s'est flattée et se flatte encore [illegible]

I. W. PATTON, Président.

WM WOELPER, Secrétaire.

Attendu que le Comité Central Démocratique d'Etat a convoqué une Convention des démocrates de l'Etat, qui doit se réunir dans la ville de la Nlle-Orléans le 9 avril 1872; il est

Résolu par le Comité Exécutif de Paroisse de la paroisse d'Orléans, [illegible]

I. W. PATTON, Président.

WM. WOELPER, Secrétaire.

AMUSEMENTS.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA.

[illegible]

Opéra en 4 actes.

LA FILLE DU RÉGIMENT

Opéra en 2 actes.

JEUDI, 4 avril—Bénéfice de M. DELABRAN.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA.

E. CALABRESI ..... Directeur.

Mercredi, 27 Mars 1872.

Grand Concert Spirituel

[illegible]

Académie de Musique.

[illegible]

LE VETERAN.

[illegible]

Lundi—PERCY ROSELLE, dans le rôle de Boy Detective.

COUVENT DE ST. JOSEPH.

(Paroisse Ste Anne), angle des rues St. Philippe et Claiborne.

FOIRE

Au profit des [illegible]

Cette Foire aura lieu à ODD FELLOWS HALL, le LUNDI de Pâques, 1er avril. [illegible]

[illegible]

M. KRANENBERG & CO.,

17 déc—1m SAD Propriétaires.

SCIERIE VARIETY A VAPEUR

SMITH & DONNELLY, Propriétaires.

Au No 166 de la rue St-Joseph, Nlle-Orléans.

PRÉPARATION de bois de charpente, [illegible]

SEULE AGENCE

DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE

Martini Sola & Co.

VINO VERMOUTH

TORINO.

Les soussignés ayant été nommés, par MM. MARTINI SOLA & CO., de Turin, [illegible]

FINI & BASSETTI,

Nos 76 et 78 de la Rue Poydras,

4 février Près Peydras.

Charbon. Charbon.

G. W. TOCKER,

MARCHAND EN GROS

De Charbon de Pittsburg.

No 21 rue PERDIDO, en gros.

[illegible]

N. O. GOLD PEN FACTORY,

16--Commercial Place--16

PORTE-PLUMES et CRAYONS aux prix de fabrique.

[illegible] PLUMES. Les pointes les plus fines du monde. PLUMES à fontaine. PLUMES pour dessins. PORTE-PLUMES en or.

Nouvelles POINTES faites aux plumes pour 50 cts et 75 cts.

MIRAMON,

Marchand de toute espèce de Meubles

Nos 99, 101 et 103 de la rue de Chartres,

Nlle-Orléans.

[illegible]

Un assortiment de glaces, à des prix modérés.

Mme BOUMARD,

Médaille d'Or et d'Argent.,

170 Rue du Canal, entre Baronne et Dryades, [illegible]

Corsets et les Mainbelts sur commande. Le bon goût et l'attention habitué seront apportés à leur exécution. [illegible]

EMBAUMEMENTS SANS AUTOPSIE.

P. MARCHAND, Pharmacien,

Coin Marais et St-Philippe, Nouvelle-Orléans.

[illegible]

PRIX MODÉRÉS.

$60 et $65.

MACHINE A COUDRE

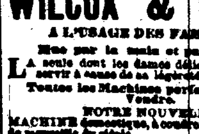

—DE—

WILCOX & GIBBS,

A L'USAGE DES FAMILLES.

Mue par la main et par le pied.

LA seule dont les dames délicates puissent se servir à cause de sa légèreté.

Toutes les Machines perfectionnées à Vendre.

NOTRE NOUVELLE

MACHINE domestique, à coudre, est la plus grande merveille du siècle.

[illegible]

Un grand assortiment de COSTUMES FAITS, pour dames—à des prix modérés.

M. S. Hedrick,

Propriétaire,

Au No 102 de la rue du Canal.

Nlle-Orléans.

On demande des AGENTS pour la vente au comptant.

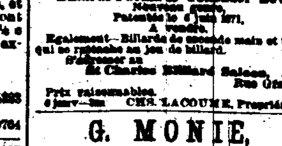

LES BILLARDS AMERICAINS.

PAR EXCELLENCE.

Billards Phelan & Collender Bevel, Nouveaux. Patentés le 6 juin 1871,

A vendre.

Egalement—Billards de seconde main et tout ce qui se rattache au jeu de billard.

S'adresser au

St Charles Billiard Saloon,

Rue Gravier.

Prix raisonnables.

4 janv—3m CHS. LACOUME, Propriétaire.

G. MONIE,

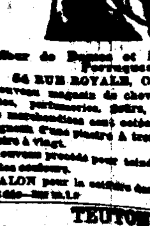

Coiffeur de Dames et Manufacturier de Perruques,

84 RUE ROYALE, Coin Bienville.

Nouveau magasin de cheveux, chignons et nattes, parfumeries, fards, articles de Paris. [illegible]

SALON pour la coiffure des dames.

TEUTONIA

Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Le Bureau [illegible] au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

Capital........ $1,000,000

Actif........ [illegible]

A. KIMBEL [illegible], Président.

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

GROS LOT [illegible]

PIANOS.

J. A. PERRIER.

PIANOS ET HARMONIUMS.

[illegible] ROYALE.

CONCURRENCE IMPOSSIBLE.

[illegible]

Musique. Pianos.

GRAND BAZAR.

M. ELIE,

RUE ROYALE.

[illegible]

Pianos. Pianos.

Instruments de Musique.

CHARPAUX & LOUBERE

[illegible] Rue Royale [illegible]

IMPORTATEURS DE PIANOS [illegible]

PLEYEL, ERARD, [illegible] GAVEAU et VAUPEL, etc., etc.

[illegible]

$20,000 en Primes.

[illegible] 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 Avril 1872.

[illegible]

LUTHER HOMES, Secrétaire et Trésorier.

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1872.

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES.

Dirigé par Mme MATTHEY.

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON,

No 73, rue Dauphine, entre Ursulines et St-Philippe.

[illegible]

PENSIONNAT ET EXTERNAT

PROTESTANT DE DEMOISELLES,

TENU PAR

Mesdemoiselles CHARBONNIER.

Ancienne Pension NIEMAN-ALLEMAYER, de Paris,

30 Rue Washington,

Ville de New-York.

Classes de français pour dames, [illegible]

LE LOCQUET-LEROY,

Institution [illegible]

[illegible]

E. DESCHAMPS,

No 98, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français,

CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FROMAGE DE JUS.

LIQUEURS ET PATE, etc.

[illegible]

GALERIE DE PHOTOGRAPHES DE ANDERSON,

[illegible]

Fonderies Machines, &c.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Roman et Poeyfarre,

(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG .... Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DEMOLIR, MOULINS A SCIE, Etc.

[illegible]

FONDERIE SHAKSPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades,

Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKSPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKSPEARE, SMITH & CO.,

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKSPEARE & CO.

FONDEURS [illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

ETABLIE EN 1825.

Au coin des rues Delord et Fourche.

[illegible]

Ateliers à Sucre du Tennessee

[illegible]

Ass-Substituables.

JOHN T. DUFOUR

[illegible]

Restaurant Cosmopolitain.

[illegible]

Médicaments.

Le Charlatanisme mis de côté.

[illegible]

Cherry Pectoral

PAPER.

[illegible]

Ayez l'Œil sur vos Intérêts.

LE GRAND REMEDE!

[illegible]

DR. E. DE CAEL

[illegible]

DENTISTES.

[illegible]

Plus supérieure au complet pour $30 seulement.

[illegible]

Le Dr. Charles E. Marion

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

A. THOMSON & CO.

[illegible]

DEPOT CENTRAL

DES AMATEURS.

F. CHARLEVILLE,

AU FUSIL ROUGE,

ARMURIER ET PÊCHE,

[illegible]

Poudre d'Irlande à Tuer.

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

J. A. LINDHAM, agent.

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]

EMMA GABBARD vs. AUGUSTE R. GARDNER.

[illegible]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs la succession MARIE CELINE DUCATEL.

[illegible]

C. S. SAUVINET,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA Nouvelle-Orléans vs la Dame A. F. ROUX, et als.

[illegible]

C. S. SAUVINET,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

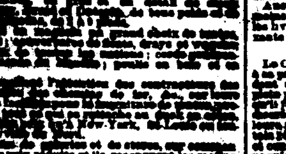

CASSIDY & MILLER,

[illegible]

Metropolitan Loan and Savings Bank.

[illegible]

Le Docteur J. B. PERES.

CABINET—Au No [illegible] de la rue Carondelet, près [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

[illegible]

Vente sans réserve.

[illegible]

Succession de J. J. Albert.

[illegible]

PAR M. BARNETT

MAURICE BARNETT, Encanteur.—Bureau No 6 rue St-Louis, en face l'Hôtel St-Louis, entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES, dans le Passage de la Bourse, en face de l'Hôtel St-Louis, tous les SAMEDIS, à 10 heures A. M.

[illegible]

Compagnie pour préserver le bois par le procédé Thomas.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse Orléans.

[illegible]

ARTICLE PREMIER.

[illegible]

ARTICLE SECOND.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

[illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

[illegible]

M. CARVIN.

ARTICLE HUITIEME.

[illegible]

ARTICLE NEUVIEME.

[illegible]

ARTICLE DIXIEME.

[illegible]

ARTICLE ONZIEME.

[illegible]

ARTICLE DOUZIEME.

[illegible]

ARTICLE TREIZIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATORZIEME.

[illegible]

ARTICLE QUINZIEME.

[illegible]

FRED. ADOLPH. MAX DINKELSPIEL.

GEO. W. CHRISTY, Notaire Public.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

—Vente continuée—

[illegible]

PAR JOS. N. ROBERT.

[illegible]

PAR N. VIGNIE.

[illegible]

Meubles, — Meubles.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

VACHES.

[illegible]

VACHERIE.

[illegible]

VACHERIE.

[illegible]

Vente péremptoire et sans réserve.

615 Lots de Terre situés dans le Troisième District.

[illegible]

PAR ALBERT FAUL.

Vente péremptoire, à l'encan,

POUR CAUSE DE DÉPART.

[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

[illegible]

PELICAN EXCHANGE.

COIN ST-CHARLES ET PERDIDO.

[illegible]

JOHN KUNTZMANN.

VINGTIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Havre

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT aux dispositions de [illegible]

L'ACTIF

[illegible]

A. W. HUNTER, Secrétaire.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.,

60 et 64, rue de la Douane.

SAMEDI, 23 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu—

LINGE DE PRINTEMPS!

LINGE DE PRINTEMPS.

LINGERIE DE MESSIEURS,

MALLES DE VOYAGE, POUR DAMES ET POUR MESSIEURS.

[illegible]

PAR EUGENE TOURNE.

40 Barils Genièvre.

Première vente de cet article supérieur, rivalisant avec le "HOLLAND GIN," et préféré par des connaisseurs.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

FARINE. FARINE.

[illegible]

PAR G. DE FERIET & CO.

Vente positive et sans réserve, à l'enchère publique, du Ferry "Ismne Bowman", [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

PRÈS DES FAIR GROUNDS.

Une Maison en bois, à étage.

Différentes autres améliorations.

Et tout un îlot de terre bien amélioré.

Excellent emplacement, non seulement pour une demeure, mais encore pour un jardin, un verger ou un jardin potager.

[illegible]

Une agréable maison basse, en briques, No 226 de la rue Bourbon, entre les rues St. Philippe et Dumaine.

—Vente pour cause de départ.—

[illegible]

Vente sans limite,

POUR CAUSE DE DÉPART.

[illegible]

L'Argent ne peut pas l'acheter!

CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

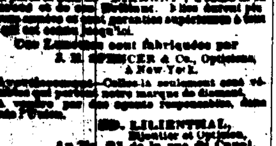

[illegible]

ISID. LILIENTHAL,

Bijoutier et Opticien,

Au No. 91 de la rue du Canal,

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

[illegible]

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

R. HOBERWALD,

DROGUISTE ET PHARMACIEN,

Successeur de J. Herber—

[illegible]

FACTORS & TRADERS

Insurance Company,

37 ... RUE CARONDELET ... 37

[illegible]